



VILLE DE
**SAINT-
JOSEPH**

SV - Service de la Voirie

ARRETE n°99/2016

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

VU l'avis de M. le Préfet de la Réunion du 1^{er} mars 2016,

VU l'avis de M. le Président de la Région du **01 MARS 2016**

CONSIDERANT qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur diverses voies communales, dans le cadre de la manifestation sportive « **La Nocturne de la Saint Jo** », organisée par le Comité des Œuvres Sociales (COS) de Saint Joseph.

ARRÊTE

Article 1er. Le samedi 19 mars 2016 de 19h à 22h, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Horaires	Voies concernées	Circulation	Stationnement
De 19h50 à 20h10	- rue de l'Hôpital – portion comprise entre la rue Raphaël Babet et la rue Auguste Brunet - rue Raphaël Babet – portion comprise entre la rue Général Lambert et la rue Général de Gaulle	Interdite	Autorisé aux endroits prévus à cet effet
De 20h00 à 22h00	- rue Auguste Brunet - rue Paul Demange - ruelle Pasteur - rue Leconte de Lisle - rue Marius et Ary Leblond - rue Bertin - rue Maréchal Leclerc - rue Roland Garros - rue Justinien Vitry - rue Léon Dehaulmes - rue Raphaël BABET – portion comprise entre la rue Léon Dehaulme et le giratoire de la rue Amiral Lacaze - rue de la Cayenne - rue René Smith	Perturbée	Autorisé aux endroits prévus à cet effet

Horaires	Voies concernées	Circulation	Stationnement
De 20h00 à 22h00	- rue Emile Labonne - Boulevard Lenepveu - Rue Hilly - Rue Amiral Lacaze - Rue Paul Herman - Rue Richelieu - Rue Emile Hoareau - Rue Benjamin Robert - Rue Lacaussade - Impasse des Violettes - Impasse des Liserons - rue Raphaël Babet – portion comprise entre l'impasse des Liserons et la rue Général de Gaulle	Perturbée	Autorisé aux endroits prévus à cet effet
De 19h00 à 22h00	Voie d'accès sud à la place François MITTERRAND	Interdits	

Article 2.- Pendant la durée de la manifestation, les voies susmentionnées restent libres d'accès aux véhicules de secours et d'incendie, de gendarmerie et des services communaux.

Article 3.- De 19h50 à 20h10, une déviation est mise en place comme suit :

Dans le sens Saint-Pierre / Saint-Philippe

- Rue Maury,
- Rue Général Lambert,
- Rue Leconte de Lisle

De 20h00 à 21h00, une déviation est mise en place comme suit :

Dans le sens Saint-Joseph / Saint-Pierre

- Rue de la Balance,
- Rue Justinien Vitry,
- Rue Léon Dehaulmes

La circulation sur la rue Léon Dehaulmes se fera exceptionnellement dans le sens descendant (sens de la course).

Article 4.- Pendant toute la durée de la course, l'itinéraire mis en place pour les véhicules est le suivant :

- La RN1002 « Déviation de Saint Joseph »,
- Rue Leconte de Lisle,
 - Rue Hippolyte Foucque
 - Rue des Jacques

Article 5.- Le COS de Saint-Joseph est responsable de l'organisation et du bon déroulement de la manifestation, et doit prendre toutes les mesures de sécurité requises dans ce cadre.

Article 6.- Les services communaux sont chargés de la mise en place de la signalisation appropriée.

Article 7.- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8.- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 9.-

Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le

03 MARS 2016

Le Député-Maire

L'élue(e) délégué(e)



Henri-Claude YEBO